



Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer (DDTM)  
Monsieur le Chef du Service de l'Eau et des  
Risques  
2, rue Jean Richepin  
BP 50909  
66020 Perpignan cedex

Nos ref. : 131

Perpignan, le 21 MARS 2022

**Objet** : avis sur le dossier de déclaration d'un forage d'irrigation agricole dans le cadre d'implantation de serres photovoltaïques sur la commune de Torreilles

Monsieur le Chef de Service,

Vous sollicitez l'avis de la CLE sur le dossier cité en objet. Le dossier comprend la déclaration d'un ouvrage d'irrigation dans les nappes quaternaires, pour arroser 1,7ha d'artichauts violets.

En termes **quantitatifs**, l'exploitation des nappes peu profondes (14 m max) et le volume annuel demandé (23 000 m<sup>3</sup>) entraîneront un impact faible sur les eaux souterraines. Toutefois, les éléments apportés au dossier appellent deux remarques :

- Ratio d'irrigation : les références connues (chambre d'agriculture 66) sont plutôt de l'ordre de 4000 m<sup>3</sup>/ha (artichaut plein champ), le dossier prévoit 13 000 m<sup>3</sup>/ha : qu'est-ce qui explique ce volume ? Si des contraintes particulières le justifient (photovoltaïque, variétés ou autre), il convient de fournir une explication détaillée.
- Irrigation des vergers inter-serres : le dossier ne prévoit aucun volume pour ces futures cultures. Le pétitionnaire prévoit-il à terme une autre ressource, ou une augmentation de l'autorisation actuellement sollicitée ?

En termes **qualitatifs**, le projet appelle les remarques suivantes :

- D'après l'implantation du forage sur la parcelle, les hauteurs d'eau maximum indiquées par le PPRI sont supérieures à 1m, l'étanchéité de la tête de forage devra donc faire l'objet d'une attention particulière.
- Aucune indication n'est apportée sur les méthodes de cultures envisagées. Je me permets de rappeler que sur la commune de Torreilles, des contaminations aux pesticides ont été détectées sur certains ouvrages, ce qui doit inciter à mettre en œuvre des pratiques qui permettent de minimiser les risques de pollution.

Par conséquent, j'émet un **avis favorable** à la régularisation de cet ouvrage, **sous réserve que les ratios de consommation soient explicités et justifiés.**

Veillez croire, Monsieur le Chef de Service, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU



ROBERT VILA